



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

**VADE-MECUM
LA FORMATION ET LA CERTIFICATION « SAUVETEUR
SECOURISTE DU TRAVAIL » (SST) POUR LES
DIPLOMES PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

Juillet 2022

Contributeurs

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)

Inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche

Inspecteurs territoriaux et référents SST des académies de Créteil, Nantes, Rennes et Normandie

Direction générale de l'enseignement scolaire

Préambule

Les accidents du travail, qui causent décès et séquelles importantes, peuvent voir leur prévalence et leur conséquences fortement atténuées avec la présence en entreprise de sauveteurs secouristes du travail certifiés. **C'est pourquoi l'enseignement de la santé et sécurité au travail est une composante essentielle des diplômes professionnels.**

Il répond à cet enjeu de prévention des risques professionnels des élèves, des apprentis et des futurs salariés. Il mobilise les acteurs de la formation et nécessite la mise à disposition d'outils pédagogiques.

Il s'inscrit dans une continuité puisqu'au collège comme au lycée, l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » - PSC1 - est accessible à tout élève ayant bénéficié de la formation appropriée.

De plus, il s'intègre aux mesures de [l'école promotrice de santé](#) notamment dans les programmes de développement de la promotion de la santé.

Les élèves de la voie professionnelle peuvent suivre le même cursus de formation aux premiers secours que leurs camarades de lycée général, et ils peuvent également bénéficier d'une formation spécifique de **sauveteur secouriste du travail (SST)**.

Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de sauveteur secouriste du travail (SST).

En amont de la certification SST, la sensibilisation aux gestes qui sauvent suivie de la formation aux premiers secours sont essentielles pour les apprenants préparant un diplôme professionnel. D'une part, parce que ces apprenants, et notamment les jeunes en formation initiale, effectuent des périodes de formation en milieu professionnel obligatoires au cours de leur cursus. D'autre part, le diplôme les conduit à une insertion dans l'emploi. A ce titre, les référentiels de diplômes intègrent des éléments relatifs aux problématiques de sécurité et prévention des risques au travail.

La formation SST permet donc l'acquisition de compétences indispensables en situation de travail. Elle est aussi un **vecteur pour l'apprentissage de la citoyenneté**, axe fort des projets pédagogiques dans nos établissements scolaires.

Pour appuyer la mise en œuvre de cette formation essentielle, le vade-mecum vise à :

- **présenter le dispositif de formation et de certification SST ;**
- **donner des orientations d'ordre organisationnel et pédagogique.**

Il porte particulièrement sur le cursus de CAP et de baccalauréat professionnel, mais également sur tous les autres diplômes professionnels délivrés par le ministère en charge de l'éducation nationale.

Il concerne toutes les voies d'accès au diplôme et tous les apprenants. Le terme apprenant regroupe élèves, apprentis, stagiaires de la formation continue et individuels, dès lors que l'information les concerne tous. Chaque public est précisé dès lors qu'une situation leur correspond spécifiquement.

Partenariats

Cette formation est déployée depuis la mise en œuvre du premier accord cadre « Pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels », établi en 1993, entre le ministère de l'Education Nationale et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

Depuis, le partenariat entre le Réseau Prévention (Assurance Maladie - Risques Professionnels, Institut National de Recherche et Sécurité (INRS), CARSAT, CRAMIF et CGSS¹) et le ministère chargé de l'éducation nationale vise à développer une culture de prévention chez les futurs salariés, les élèves et les apprentis.

L'organisation et le contenu de la formation SST sont définis par la CNAM sur proposition de l'INRS.

¹ CARSAT: Caisses d'Assurance Retraite et Santé au Travail
CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France
CGSS : Caisses Générales de Sécurité Sociale en outre-mer

Sommaire

Contributeurs	1
Préambule	2
Partie 1 : Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST)	6
1.1 Sauveteur secouriste du travail, c'est quoi ?	6
1.2 Comment devient-on sauveteur secouriste du travail ?	7
1.3 Maintien et l'actualisation des compétences	7
1.4 Présentation synthétique des référentiels du certificat SST	8
1.4.1 Référentiel d'activités	8
1.4.2 Référentiel de compétences	8
1.4.3 Référentiel d'évaluation	9
Partie 2 : Place de la formation SST dans le parcours des élèves	10
2.1 Articulation collège – voie professionnelle et certificat SST	11
2.2 Formation SST en Section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et en 3 ^{ème} Prépa métiers	11
2.3 CAP et baccalauréat professionnel : généralités	11
Partie 3 : Formation et certification SST dans le cadre du CAP	13
3.1 Lien entre le programme de Prévention-Santé-Environnement (PSE) au CAP et le référentiel de SST	13
3.2 Lien entre le programme des enseignements professionnels de spécialité au CAP et le référentiel de SST	14
3.3 Mise en parallèle des attendus en SST et en enseignement de PSE en CAP	15
3.4 Volumes horaires	17
3.5 Lien entre le certificat SST et l'épreuve de PSE au CAP	17
3.6 Cas des élèves titulaires du certificat Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)	18
Partie 4 : Formation et certification SST dans le cadre du baccalauréat professionnel pour les candidats scolaires et les apprentis	19
4.2 Lien entre le programme des enseignements professionnels de spécialité au baccalauréat professionnel et le référentiel de SST	20

4.3 Mise en parallèle des attendus en SST et en enseignement de PSE en bac professionnel	21
4.4 Volumes horaires	23
4.5 descriptif des épreuves de certification	24
4.5.1 Cas du candidat n'ayant pas validé la totalité des compétences	25
4.5.2 Cas des élèves ayant déjà acquis le certificat SST	25
4.6 Cas des élèves titulaires du certificat PSC1	26
Partie 5 : Devenir formateur, les modalités pour assurer des formations Sauveteur Secouriste du Travail pour les candidats scolaires et apprentis	27
5.1 Public cible	27
5.2 Prérequis	27
5.3 Formation pour devenir formateur SST	27
5.4 Maintenir ses compétences	28
5.5 La gestion de la certification SST des formateurs et des élèves (formation initiale)	28
Partie 6 : Pour le réseau Formation continue de l'éducation nationale : le dispositif national Prévention des risques professionnels (PRP) – Santé au travail	29
6.1 L'INRS et les entités partenaires : habilitation du réseau des GRETA	29
6.2 Mise en œuvre de la formation SST en GRETA	30
6.2.1 En cas de réussite partielle	30
6.2.2 Maintenir ses compétences	30
6.2.3 Certification et référencement du formateur SST dans le réseau des GRETA	31
ANNEXES	32
Annexe 1 : Référentiels d'activités, de compétences et de certification « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail »	32
Annexe 2 : Gestion de la certification SST	35
Candidats scolaires et apprentis : OGELI	35
En formation continue : FORPREV	35
Annexe 3 : Liste indicative du matériel nécessaire pour les formations SST	37
Annexe 4 : Ressources et références	38

Partie 1 : Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST)

1.1 Sauveteur secouriste du travail, c'est quoi ?

L'acteur SST est un salarié désigné par une entreprise, au sein de laquelle il exerce son activité de sauveteur – secouriste du travail, dans le cadre de son activité professionnelle. Il intervient sur son lieu de travail et sous la responsabilité de son employeur pour porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise, dans l'attente de l'arrivée des secours, qui auront été alertés selon la procédure établie dans l'entreprise. Sensibilisé à la santé et à la sécurité au travail et capable d'analyser les risques d'une situation de travail dans son entreprise, il contribue à la mise en œuvre d'actions de prévention, dans la limite de son champ de compétences et de son autonomie.

L'action du SST s'intègre également dans les obligations faites à l'employeur en matière de prévention des risques professionnels. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise dans laquelle il intervient.

Le champ et la nature de ses interventions, ainsi que le cadre de son activité, étant fixés, les capacités à agir du SST sont développées lors de sa formation, pour lui permettre d'acquérir **deux domaines de compétences** :

- « intervenir face à une situation d'accident du travail » ;
- « contribuer à la prévention des risques professionnels ».

Les salariés formés au SST sont ainsi en mesure de :

- repérer les situations dangereuses dans leur entreprise, et de savoir à qui et comment relayer ces informations ;
- participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et/ou de protection ;
- savoir qui et comment alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ;
- maîtriser les conduites à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur et pratiquer un massage cardiaque...).

Textes de référence

La mission de sauveteur secouriste du travail répond aux obligations fixées par le Code du travail. Celui-ci impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour :

- assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ([art. L. 4121-1 et suivants](#)) ;
- organiser les secours ([art. R. 4224-16](#)) ;
- disposer de secouristes ([art. R. 4224-15](#)).

1.2 Comment devient-on sauveteur secouriste du travail ?

Tout salarié détenteur d'un certificat de sauveteur secouriste du travail en règle devient acteur SST.

Le certificat de SST s'obtient après avoir suivi **une formation d'une durée minimum de 14 heures, en présentiel**. Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation sont brièvement présentés ici, et détaillés en annexe.

Ce certificat, délivré par le réseau Assurance maladie – Risques professionnels / INRS, est **valable au niveau national pour une durée de 24 mois**.

Il donne l'équivalence à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) du ministère de l'Intérieur. Cependant, l'équivalence est valable uniquement sur la durée de validité du certificat SST, et donc sous réserve d'être à jour du Maintien et Actualisation des Compétences (MAC, cf point 1.3) SST. L'équivalence est perdue lorsque le certificat SST est arrivé à échéance.

Le certificat de sauveteur secouriste du travail est administré et conçu par l'INRS. Il est enregistré² [au répertoire spécifique de France Compétences](#)³.

L'acteur SST formé dans le cadre de son parcours scolaire initial détient les mêmes compétences qu'un acteur SST formé dans le cadre de la formation professionnelle continue. La formation s'appuie sur les mêmes référentiels de compétences et les modalités de certification sont identiques.

1.3 Maintien et l'actualisation des compétences

Pour maintenir ses compétences, tout titulaire du certificat (par exemple l'ancien élève ou apprenti devenu salarié) devra participer à une formation de maintien et d'actualisation des compétences (MAC) dans les 24 mois après l'obtention de la certification. Cette formation MAC, d'une durée de sept heures, est également sanctionnée par une évaluation certificative sur les mêmes compétences qu'en évaluation initiale.

Un acteur SST, dont le certificat est arrivé à échéance, ne peut plus exercer en tant que tel. Il peut suivre un stage de MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le début de stage MAC ne porte pas préjudice à la réussite aux épreuves certificatives, du

² Sous réserve de reconduction selon les conditions définies par France Compétence.

³ Le Répertoire national des certifications professionnelles et le Répertoire spécifique enregistrent des certifications professionnelles reconnues par l'état. Ces deux répertoires sont gérés par France Compétences.

fait de la possible baisse de compétences de l'acteur SST avec le temps. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

1.4 Présentation synthétique des référentiels du certificat SST

1.4.1 Référentiel d'activités

Champ et nature des interventions du SST	Description de l'activité type du SST
Intervenir face à une situation d'accident du travail	Le SST intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise
Mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.	Le SST contribue à la mise en œuvre d'actions de prévention dans la limite de son champ de compétences et de son autonomie

1.4.2 Référentiel de compétences

DOMAINES DE COMPETENCES 1 (DC2)	DOMAINES DE COMPETENCES 2 (DC2)
Intervenir face à une situation d'accident du travail	Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
- Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise - Protéger de façon adaptée - Examiner la victime - Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime - Secourir la victime de manière appropriée	- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise - Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail - Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

1.4.3 Référentiel d'évaluation

NATURE ET DESCRIPTION DES EPREUVES	
<i>Épreuve certificative n°1</i> Compétences 2, 3, 4 et 5.	<i>Épreuve certificative n°2</i> Compétences 1, 6, 7 et 8
Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée, suivie, le cas échéant, d'une analyse avec le formateur. Le candidat devra montrer sa capacité à intervenir efficacement dans la situation proposée et donc à mettre en œuvre l'intégralité des compétences visées. La situation d'accident du travail sera préférentiellement organisée autour d'une mise en situation en lien avec les situations professionnelles rencontrées dans la profession préparée ou exercée par les candidats.	Le candidat devra répondre, lors d'un échange avec le formateur (en groupe ou en individuel), à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention. Cette épreuve prend appui sur la mise en situation de travail simulée pour l'épreuve 1. Elle se fait donc dans sa continuité.
A titre indicatif, la mise en activité et le temps d'explicitation dureront entre 5 et 10 min.	

Le détail de ces référentiels se trouve en annexe.

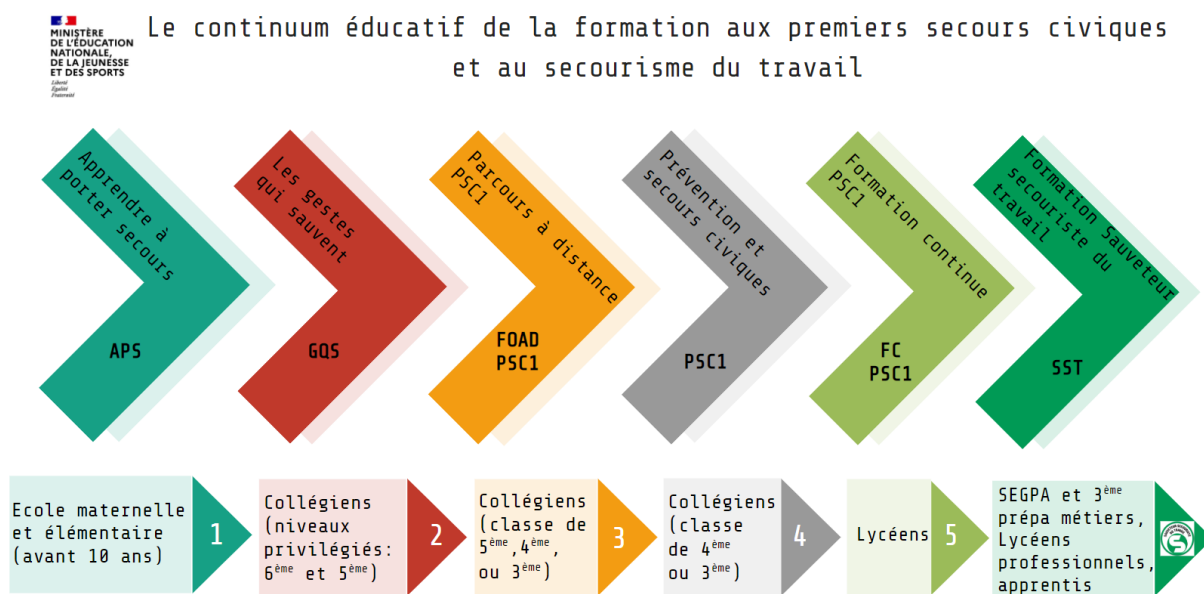
Partie 2 : Place de la formation SST dans le parcours des élèves

La formation SST est essentielle pour les apprenants, qu'elle soit prise en compte ou non pour l'évaluation à l'examen ou pour la délivrance du diplôme.

Elle doit viser l'acquisition de savoirs et de gestes de prévention développant l'analyse et la gestion de situations à risque, et de savoirs et gestes de secourisme pour venir en aide aux personnes.

En outre, la formation SST s'inscrit en cohérence avec le [continuum éducatif de la formation aux premiers secours civiques](#) qui permet à l'élève de développer son implication citoyenne, et contribue au parcours citoyen.

La formation aux premiers secours s'inscrit dans un continuum éducatif, qui vise à pouvoir compter sur des citoyens informés et responsables, de l'école au lycée, en trois étapes : apprendre à porter secours (APS) à l'école puis les gestes qui sauvent (GQS) et le certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) au collège et au lycée (Instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016).



Documents de référence

Pour aller plus loin sur le continuum :

<https://eduscol.education.fr/991/un-continuum-educatif-indispensable-et-obligatoire-premiers-secours-et-gestes-qui-sauvent>

Pour aller plus loin sur la certification PSC1 :

<https://eduscol.education.fr/1001/sensibilisation-aux-premiers-secours-dans-le-second-degre-au-college-et-au-lycee>

2.1 Articulation collège – voie professionnelle et certificat SST

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 5 décembre 2002, dans le cas d'un apprenant entrant en lycée professionnel, et déjà titulaire de la certification PSC1 depuis moins de trois ans ou à jour de sa formation MAC, le lycée professionnel est autorisé à mettre en œuvre un **processus pédagogique spécifique**, c'est-à-dire un allègement de formation tenant compte des compétences déjà acquises par l'apprenant et clairement identifiées.

Ce processus permettra de **limiter le temps de formation aux seules compétences** non détenues pour obtenir le certificat de SST.

L'apprenant, malgré cet allègement, devra toutefois valider l'ensemble des compétences visées du SST et passer les épreuves certificatives dans leur intégralité.

2.2 Formation SST en Section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et en 3^{ème} Prépa métiers

En amont de leur entrée en lycée ou en centre de formation, les élèves de Segpa et 3^{ème} prépa métiers peuvent être sensibilisés aux risques professionnels. A ce titre, la formation et la certification SST peuvent être proposées.

2.3 CAP et baccalauréat professionnel : généralités

Dans son parcours de préparation au CAP ou au baccalauréat professionnel, l'élève pourra bénéficier de la formation relative au SST reposant sur plusieurs champs disciplinaires, en particulier :

- **le champ des programmes de Prévention Santé Environnement (PSE)** qui visent notamment à former les élèves à la prévention des risques professionnels. En effet, l'enseignement de la PSE conforte et complète les acquis de la scolarité obligatoire tout en contribuant aux actions prioritaires d'éducation et de prévention définies par les plans nationaux et européens dans les champs de la santé, de l'environnement et de la santé au travail. Il vise à former des

individus responsables, sensibilisés à la prévention au sein de leur environnement, en particulier professionnel ;

- **le champ des enseignements professionnels** : pour les différentes spécialités de diplômes, et en adéquation avec les compétences professionnelles attendues, des enseignements professionnels relatifs à la santé, à la prévention, au secourisme et à la sécurité au travail sont dispensés. Les méthodes pédagogiques mises en œuvre sur ce champ mobilisent des mises en situation, des pratiques d'observation et d'analyse de situations de travail réelles. Elles peuvent prendre la forme d'une participation des élèves à l'élaboration du Document Unique d'un atelier pédagogique, la réalisation de documents (fiches de postes, notices d'utilisation des machines en toute sécurité), la réalisation de vidéo ou de montage de photos liés à la prévention dans les métiers, etc.

Les outils élaborés en partenariat avec l'[INRS](#) permettent d'intégrer la démarche de prévention des risques dans les formations. Ainsi les enseignants intervenant sur le champ des sciences et techniques industrielles, des sciences biologiques et sciences sociales appliquées et de l'économie-gestion sont naturellement mobilisés, en articulation avec les enseignants intervenant en prévention-santé environnement pour dispenser des formations liées à la santé, la sécurité, les gestes de secours au travail.

- **le champ des enseignements généraux** peut aussi être mobilisé : mathématiques sciences, éducation physique et sportive, etc.

Partie 3 : Formation et certification SST dans le cadre du CAP

Textes de référence

La formation SST doit être mise en œuvre en direction de tous les élèves et apprentis préparant un diplôme de CAP, quelle que soit la spécialité, conformément au programme de Prévention Santé Environnement (PSE) de CAP en vigueur, défini par l'arrêté du 3 avril 2019 (définissant le programme de d'enseignement de prévention santé environnement des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle - [BO EN spécial n°5 du 11 avril 2019](#)).

De plus, la certification SST est prise en compte dans l'épreuve certificative de PSE (voir [arrêté du 30 août 2019 – BO EN n°35 du 26 septembre 2019](#)).

3.1 Lien entre le programme de Prévention-Santé-Environnement (PSE) au CAP et le référentiel de SST

Deux des trois thématiques du programme de PSE abordent en effet l'intégralité des compétences et connaissances du référentiel de compétences de SST. Il s'agit de :

- la thématique B : L'individu responsable dans son environnement
- la thématique C : L'individu dans son milieu professionnel, impliqué dans la prévention des risques

Le module C8 « La gestion des situations d'urgence » prévoit la formation SST dans son intégralité.

Il vise ainsi à former des apprenants capables d'intervenir rapidement et efficacement lors d'une situation d'accident du travail.

Certains contenus de cette formation SST seront également remobilisés dans d'autres modules de PSE identifiés dans le tableau présenté ci-après « Mise en parallèle des attendus en SST et en enseignement de PSE en CAP ».

En CAP, la certification SST étant prise en compte dans l'épreuve certificative de PSE, le formateur SST certifié est souvent le professeur assurant les enseignements de PSE. Cependant, l'intervention d'un autre professeur est possible et peut être pertinente notamment lorsque l'établissement s'appuie sur les professeurs des enseignements professionnels de la spécialité de CAP, qui peuvent alors s'appuyer sur les mises en situation professionnelles proposées. Ces derniers doivent alors obligatoirement être des formateurs SST certifiés.

Les heures allouées à la formation SST en CAP sont alors détachées de l'enseignement de la PSE pour être attribuées au professeur formateur concerné.

La part de l'évaluation SST dans l'épreuve certificative de PSE sera alors prise en charge par ce professeur. La note attribuée au volet SST de l'épreuve de PSE sera communiquée au professeur de

biotechnologies santé environnement en charge de l'enseignement de PSE pour définir la note globale de PSE arrêtée.

Documents de référence

Ressources nationales : consulter la rubrique [« Programmes et ressources en prévention santé environnement - voie professionnelle »](#) sur Eduscol

3.2 Lien entre le programme des enseignements professionnels de spécialité au CAP et le référentiel de SST

Outre le programme de PSE, les référentiels de spécialité de CAP peuvent intégrer des compétences et connaissances en SST spécifiques aux métiers ciblés. Cette intégration renforce l'articulation entre la PSE et les enseignements de spécialité.

3.3 Mise en parallèle des attendus en SST et en enseignement de PSE en CAP

Référentiel de compétences SST		Programme de PSE en CAP
		Thématique B : L'individu responsable dans son environnement Thématique C : L'individu dans son milieu professionnel, impliqué dans la prévention des risques
DOMAINE DE COMPETENCES 1 Intervenir face à une situation d'accident du travail	1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise 1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST 1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours 2. Protéger de façon adaptée 2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations 2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées 2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même 3. Examiner la victime 3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée 3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime 3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre 4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte 4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise 4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même 5. Secourir la victime de manière appropriée 5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer 5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques 5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin	Module B2 (2h) - Les risques majeurs Module C8 (15h) - La gestion des situations d'urgence Ce module vise à former des Sauveteurs Secouristes du Travail capables d'intervenir rapidement et efficacement lors d'une situation d'accident du travail. Cette formation permet d'acquérir les compétences nécessaires pour apporter les premiers secours en attendant l'arrivée des secours. La formation est dispensée par un formateur SST à jour de ses recyclages en référence au « guide technique et document de référence de la formation SST (INRS) ».

DOMAINES DE COMPETENCES 2 Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise	6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise 6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise 6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise 7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail 7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées 7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels 8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention 8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement 8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée 8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration	Module C2 (3h) - Les enjeux de la santé et sécurité au travail Module C6 (2h) - Les acteurs et les organismes de prévention Module C3 (3h) - La démarche de prévention appliquée à une activité de travail Module C4 (3h) - La démarche de prévention appliquée à un risque spécifique au métier Module C5 (3h) - Les risques liés à l'activité physique du métier
--	---	---

Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif.

3.4 Volumes horaires

Ainsi, de manière dérogatoire, **la durée de la formation initiale SST pour les élèves doit être de minimum 12 h** au lieu de 15h en formation continue. La taille des groupes doit être comprise **entre 4 et 10 élèves par session**.

La durée peut être augmentée en fonction de la taille des groupes selon la règle suivante:

- **au-delà de 10 participants**, afin de maintenir un minimum de temps de pratique à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14 participants.
- **à partir de 15 participants**, la session doit être dédoublée, 2 sessions ouvertes dans l'outil de gestion OGELI : soit 2 formateurs SST doivent encadrer la formation, soit la session est organisée en deux temps.

Le volume horaire prévu s'inscrit dans le cadre du volume prévu pour la PSE de la grille horaire de CAP définie par l'[arrêté du 21 novembre 2018](#). Soit 43.5 heures en première année et 26 heures en deuxième année.

Ainsi, en classe de première année de CAP, il est préconisé qu'environ 15 heures soient dédiées au module C8 intitulé « la gestion des situations d'urgence » (voir le document « [répartition horaire](#) » sur Eduscol).

La proposition de répartition horaire doit être adaptée au regard de chaque spécialité de CAP pour prendre en compte les autres enseignements du domaine professionnel qui traitent déjà certains points du programme de PSE.

3.5 Lien entre le certificat SST et l'épreuve de PSE au CAP

L'épreuve de Prévention-Santé-Environnement intègre, en contrôle en cours de formation (CCF), une situation d'évaluation relative à l'intégralité des compétences et connaissances du référentiel SST.

Cette épreuve est définie dans l'annexe IV de l'[arrêté du 30 août 2019 – BO EN n°35 du 26 septembre 2019](#).

La première situation d'évaluation SE1 évalue les compétences SST.

Le candidat évalué en CCF qui obtient le certificat SST se voit attribuer cinq points à la SE1 de PSE. S'il n'a pas validé la totalité des compétences du certificat SST, une grille permet d'établir une correspondance entre le nombre de compétences validées lors des épreuves certificatives du SST et le nombre de points attribués à SE1 de l'épreuve de PSE.

L'épreuve ponctuelle de PSE évalue entre autre l'aptitude du candidat à expliquer, par écrit, une conduite à tenir dans une situation d'urgence.

Textes de référence :

Il convient de se référer à la note de service du 19 mai 2020 relative aux supports d'évaluation et de notation des unités générales de CAP, et à son annexe III intitulée « Grille nationale d'évaluation en prévention santé et environnement au CAP » ([mise à jour dans le BOEN du 30-6-2022](#)), qui fournit grilles d'évaluation et grille de correspondance. Cette annexe est susceptible d'actualisations dans le temps.

3.6 Cas des élèves titulaires du certificat Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 5 décembre 2002, dans le cas d'un apprenant entrant en lycée professionnel, et déjà titulaire du PSC1 depuis moins de trois ans ou à jour du MAC (voir partie 1), **le lycée professionnel est autorisé à mettre en œuvre un processus pédagogique spécifique**, c'est-à-dire un allègement de formation tenant compte des compétences déjà détenues par l'apprenant et clairement identifiées. **Ce processus permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences qu'il ne possède pas** pour obtenir le certificat de SST. L'épreuve de PSE ne change pas et ne sera pas adaptée.

Documents de référence :

Voir le document de référence de l'INRS (<https://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/document-reference-sst/document-reference-sst.pdf>) , ainsi que : <https://eduscol.education.fr/1005/ressources-nationales-pour-les-formations-aux-premiers-secours>

Partie 4 : Formation et certification SST dans le cadre du baccalauréat professionnel pour les candidats scolaires et les apprentis

A la différence du CAP, le programme de PSE au baccalauréat professionnel n'intègre que partiellement la formation SST, et l'épreuve de PSE ne prévoit aucune évaluation des compétences attendues du référentiel SST.

Textes de référence :

Pour mémoire, la grille horaire de référence pour le baccalauréat professionnel applicable à compter de la rentrée 2019 a été établie par [l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel](#).

Les programmes de Prévention-santé-environnement (PSE) pour les classes de seconde, première et terminale de baccalauréat professionnel établis par les arrêtés [du 3 avril 2019](#) puis du [3 février 2020](#) et en vigueur depuis la rentrée 2019 en seconde professionnelle, ne permet pas d'aborder en intégralité le contenu de la formation SST, à l'inverse du programme de PSE du CAP.

En outre, l'épreuve de PSE au baccalauréat professionnel, définie par [l'arrêté du 17 juin 2020](#) (fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général), n'intègre pas l'obtention de la certification SST, à l'inverse de l'épreuve de CAP. La certification SST ne peut donc être obtenue que dans le cadre des deux épreuves spécifiques au certificat SST.

Cependant la [note de service n° 2019-023 du 18-3-2019](#) mentionne explicitement la formation SST dans son cinquième paragraphe : « En classe de première ou terminale, vous veillerez à ce que les formations conduisant à l'obtention de l'attestation [de formation] de sauveteur-secouriste du travail puissent se réaliser dans les meilleures conditions (dotation établissement, dédoublement, etc.). »

Ainsi la formation complète SST, bien que non-obligatoire, est très fortement recommandée au vu de ses bénéfices pour l'élève.

4.1 Lien entre le programme de PSE au baccalauréat professionnel et le référentiel de SST

S'agissant des programmes de PSE au bac professionnel, le module C4 **“L'assistance et le secours en milieu professionnel”** proposé en classe de première professionnelle permet d'aborder certains aspects théoriques en relation avec le domaine de compétence DC1 « intervenir face à une situation d'accident du travail ».

L'ensemble des modules de PSE relatif à la thématique C “L'individu acteur de prévention dans son milieu professionnel” couvre en intégralité le Domaine de Compétences 2 du référentiel SST (DC2 - Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise).

Voir le tableau ci-après « Mise en parallèle des attendus en SST et en enseignement de PSE en bac professionnel ».

Documents de référence :

Consulter la rubrique « Programmes et ressources en prévention santé environnement - voie professionnelle » sur Eduscol

<https://eduscol.education.fr/1769/programmes-et-ressources-en-prevention-sante-environnement-voie-professionnelle>

4.2 Lien entre le programme des enseignements professionnels de spécialité au baccalauréat professionnel et le référentiel de SST

S'agissant des référentiels des spécialités de baccalauréat professionnel qui précisent les compétences professionnelles, savoir-faire et savoirs associés exigés, deux cas de figure se présentent :

- des compétences et connaissances en SST sont **partiellement présentes dans certains référentiels**, au titre des compétences et/ou des savoirs associés, et la **certification SST n'est pas obligatoire** ;
- les compétences et connaissances du référentiel SST sont **intégralement reprises dans les référentiels**, et la **formation SST est obligatoire**, avec certification SST possiblement obligatoire ou non.

Afin de connaître les diplômes faisant référence à la formation SST, l'INRS met à disposition [une liste](#). Celle-ci est mise à jour annuellement au regard des éléments fournis par le ministère.

Rappel

Indépendamment de la certification SST, il est important de garder à l'esprit les effets positifs de cette formation et certification SST pour l'employabilité des apprenants, leur montée en compétences, le développement de la culture de prévention et la contribution à l'identité citoyenne. Il est recommandé de sensibiliser les élèves de seconde en début d'année sur la prévention des risques professionnels contextualisés à la spécialité du baccalauréat professionnel choisi, et à la préparation des PFMP.

4.3 Mise en parallèle des attendus en SST et en enseignement de PSE en bac professionnel

Document de référence SST		Programme de PSE en BAC PRO		
		Thématique B : L'individu responsable dans son environnement Thématique C : L'individu acteur de prévention dans son milieu professionnel		
		Seconde	Première	Terminale
DOMAINE DE COMPETENCES 1 Intervenir face à une situation d'accident du travail	1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise 1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST 1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours 2. Protéger de façon adaptée 2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations 2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées 2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même 3. Examiner la victime 3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée 3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime 3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre 4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte 4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise 4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même 5. Secourir la victime de manière appropriée 5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer 5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques 5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin	Module B2 (2h) - Les risques majeurs	Module C4 (2 h) - L'assistance et le secours en milieu professionnel :	
			Module C4 (2 h) - L'assistance et le secours en milieu professionnel :	

DOMAINES DE COMPETENCES 2 Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise	6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise 6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise 6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise	Module C1 (4 h) - Les enjeux de la « santé et sécurité au travail »		
	7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail 7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées 7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels 8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention 8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement 8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée 8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration	Module C2 (3 h) - Les notions de base en prévention des risques professionnels :	Module C3 (2 h) - Les acteurs de prévention : Module C5 (4 h) - L'analyse des risques professionnels : Module C6 (3 h) - L'analyse d'un risque spécifique au secteur professionnel	Module C11 (4 h) - L'analyse d'une situation de travail

Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif.

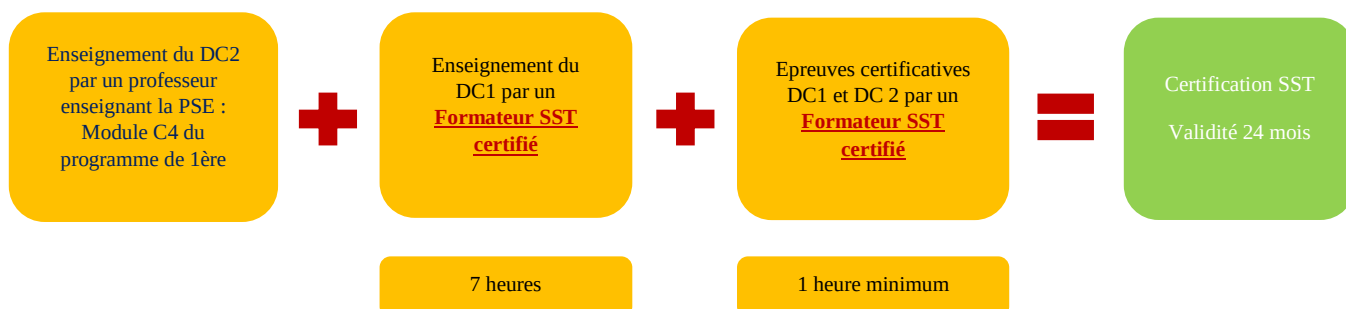
4.4 Volumes horaires

Au regard des spécificités des enseignements en baccalauréat professionnel, le ministère de l'Education Nationale et l'INRS ont défini d'un commun accord des modalités particulières d'organisation des formations SST **pour les élèves préparant leurs diplômes du baccalauréat professionnel sous statut scolaire ou statut d'apprentis (les stagiaires de la formation continue ne sont pas concernés).**

Les adaptations des modalités pédagogiques sont les suivantes :

- **la formation correspondant au Domaine de Compétences 2 (DC2 - Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise) du référentiel SST sera assurée par l'enseignant de biotechnologies dispensant la PSE** puisqu'elle couvre les modules du programme de PSE relatifs à la thématique C "L'individu acteur de prévention dans son milieu professionnel"
Il n'est pas nécessaire que cet enseignant soit lui-même formateur SST certifié par l'INRS pour traiter ce domaine de compétences "Prévention".
Les heures nécessaires pour couvrir ce domaine de compétences 2 du référentiel SST font partie intégrante des heures d'enseignement programmées.
- **la formation correspondant au Domaine de Compétences 1 (DC1 - Intervenir face à une situation d'accident du travail) du référentiel SST devra, quant à elle, être dispensée exclusivement par un formateur SST certifié par l'INRS.** Et ce même si certains aspects théoriques sont couverts par le programme de PSE. **Ce même formateur sera le garant de l'organisation des deux épreuves certificatives SST conformément au référentiel de certification SST. Il aura donc la charge de l'évaluation des deux domaines de compétences lors de la mise en situation d'accident simulé.**

Pour mettre en œuvre la formation au DC1 et évaluer les élèves, l'INRS préconise que **huit heures minimum** soient attribuées au formateur SST certifié (7 heures de formation et 1 heure pour la certification).



La taille des groupes doit être comprise entre **4 et 10 élèves par session**.

La durée peut être augmentée en fonction de la taille des groupes selon la règle suivante:

- **au-delà de 10 participants**, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14 participants.
- **à partir de 15 participants**, la session doit être dédoublée (2 sessions ouvertes dans l'outil de gestion OGELI : soit 2 formateurs SST doivent encadrer la formation, soit la session est organisée en deux temps).

Au sein des établissements, les sept heures minimum nécessaires à la formation DC1, et l'heure d'épreuve certificative pourraient être intégrées pour tout ou partie:

- au temps d'enseignement professionnel, pour faciliter le lien avec les mises en situations professionnelles ;
- à un projet pédagogique de la classe intégrant le DC1 ;
- dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ;
- avec l'appui du volume complémentaire d'heures professeurs attribuées à l'établissement.

Comme pour le CAP, tout professeur, quelle que soit sa discipline d'enseignement, peut devenir formateur SST. Lorsque ces enseignants sont ceux des enseignements professionnels, ils peuvent s'appuyer sur les situations professionnelles d'apprentissage proposées aux élèves, ce qui permet de renforcer l'intégration du SST dans les situations de travail.

4.5 descriptif des épreuves de certification

La certification SST, lorsqu'elle n'est pas intégrée dans les épreuves de baccalauréat professionnel, sera présentée indépendamment du diplôme.

Pour rappel, le référentiel d'évaluation du certificat SST (voir annexes), précise que la certification se décompose en deux épreuves :

- **l'épreuve n°1** valide les compétences du DC1. Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée tirée au sort. Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.

- **l'épreuve n°2** valide les compétences du DC2. Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec l'évaluateur (en groupe ou en individuel), à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.

L'évaluation des deux domaines de compétences pour la certification SST est prise en charge par un formateur certifié SST.

La certification SST étant valable 24 mois avant le module de maintien et d'actualisation des compétences (MAC), il est préférable de proposer cette certification au cours de l'année de terminale. Cela permettra aux élèves souhaitant s'insérer dans la vie professionnelle à l'issue de leur formation de faire valoir leur certificat SST auprès des futurs employeurs.

4.5.1 Cas du candidat n'ayant pas validé la totalité des compétences

A l'issue des deux épreuves certificatives, si le candidat n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les deux épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois après la formation.

4.5.2 Cas des élèves ayant déjà acquis le certificat SST

Les élèves concernés peuvent faire l'objet d'une formation de **Maintien et actualisation des compétences (MAC)**. Il peut s'agir par exemple d'élèves titulaires d'un CAP, inscrits en baccalauréat professionnel.

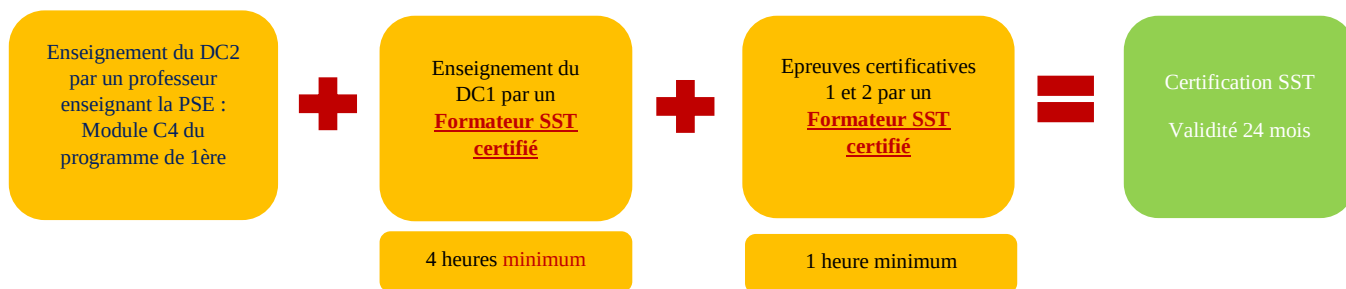
Dans ce cas spécifique, lorsque l'établissement est en mesure d'organiser une session de MAC dédiée, l'INRS préconise que **cinq heures minimum (aménagement spécifique aux baccalauréats professionnels) soient attribuées au formateur SST certifié.**

La certification se décompose en deux épreuves :

- **l'épreuve n°1** valide les compétences du DC1. Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée tirée au sort.

Il n'est pas demandé au candidat de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour intervenir efficacement face à la situation proposée.

- **l'épreuve n°2** valide les compétences du DC2. Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec l'évaluateur (en groupe ou en individuel), à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.



4.6 Cas des élèves titulaires du certificat PSC1

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 5 décembre 2002, dans le cas d'un apprenant entrant en lycée professionnel, et déjà titulaire du PSC1 depuis moins de trois ans ou à jour de **formation continue (FC) PSC1** d'une durée de 3 heures (voir partie 1), le lycée professionnel est autorisé à mettre en œuvre un processus pédagogique spécifique, soit un allègement de formation tenant compte des compétences déjà détenues par l'apprenant et clairement identifiées. Ce processus permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences qu'il ne possède pas pour obtenir le certificat de SST.

Documents de référence :

Voir le document de référence de l'INRS (<https://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/document-reference-sst/document-reference-sst.pdf>) , ainsi que : <https://eduscol.education.fr/1005/ressources-nationales-pour-les-formations-aux-premiers-secours>

Partie 5 : Devenir formateur, les modalités pour assurer des formations

Sauveteur Secouriste du Travail pour les candidats scolaires et apprentis

Afin d'assurer les formations SST aux élèves, le vivier de formateurs certifiés doit être élargi potentiellement à tous les enseignants des domaines généraux et professionnels. Ces derniers auront, de plus, la possibilité d'élaborer des situations tout à fait en rapport avec le domaine professionnel auquel ils forment. En effet, la prévention des risques professionnels fait partie intégrante de tous les référentiels de diplômes professionnels.

5.1 Public cible

Le parcours pour devenir formateur SST certifié est ouvert à tout personnel sensible à la promotion de la culture de la prévention et le secourisme dans son secteur d'activité. Il peut s'agir d'enseignant de toutes les spécialités de la voie professionnelle (STI, biotechnologies, sciences et techniques médico-sociales, économie-gestion, etc) ou intervenant sur les enseignements généraux (français, EPS, ...), d'infirmiers scolaires ou de personnel éducatif ayant des compétences pédagogiques⁴.

5.2 Prérequis

Devenir formateur SST nécessite les prérequis suivants (sans ordre particulier) :

- avoir obtenu le certificat SST, identique à celui qu'obtiennent les élèves (formation de base de 2 jours) ;
- avoir suivi intégralement le Module 1 Compétences en prévention (3 jours) de la formation « Enseigner la Santé et la Sécurité au Travail (ES&ST) » ;
- selon les académies, le Module 1 est complété par un Module 2 : Compétences en pédagogie de la prévention (Ingénierie pédagogique) d'une durée de 2 jours qui peut être suivi avant ou après la formation de formateur SST détaillée dans la partie suivante.

⁴ Citons aussi les formateurs en prévention et secours civiques (FPSC), à jour de formation continue annuelle et obligatoire, qui peuvent suivre une formation allégée. Ils sont techniquement compétents sur la partie secourisme. Cet allègement ne les dispense pas des épreuves certificatives de formateur SST.

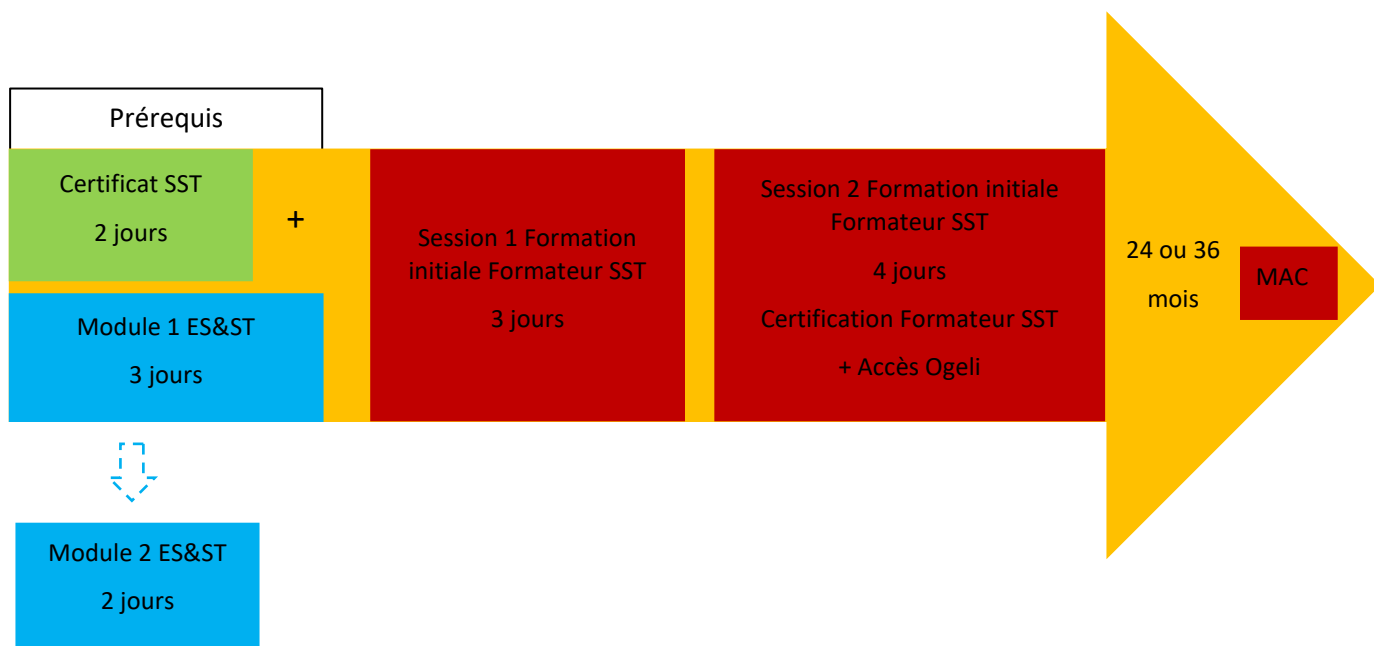
5.3 Formation pour devenir formateur SST

Pour obtenir le certificat de formateur SST, le candidat doit suivre une formation initiale de formateur SST de 48 heures (soit 7 jours répartis en deux sessions). Cette formation est assurée par des formateurs de formateurs SST certifiés par l'INRS et exerçant pour le compte des délégations à la formation des rectorats.

5.4 Maintenir ses compétences

Une fois formé et certifié, le formateur SST devra suivre une formation de **Maintien et Actualisation des Compétences (MAC)** régulièrement, à savoir **trois jours tous les trois ans, ou deux jours tous les deux ans** en fonction des orientations de formation retenues par les académies, en accord avec l'INRS.

A noter : l'INRS n'autorise pas l'organisation du MAC formateur SST sous la forme d'une session d'une journée tous les ans.



Partie 6 : Pour le réseau Formation continue de l'éducation nationale : le dispositif national Prévention des risques professionnels (PRP) – Santé au travail

6.1 L'INRS et les entités partenaires : habilitation du réseau des GRETA

Afin de permettre le déploiement de la formation SST pour des stagiaires de la formation continue, l'INRS a mis en place un système d'habilitation.

L'habilitation peut être attribuée :

- aux organismes de formation régionaux ;
- aux représentations nationales des réseaux d'organismes de formation, et de fait, à leurs établissements ;
- aux entreprises et aux établissements désireux de former leur personnel.

C'est dans ce cadre que, depuis 2011, le GIP-FCIP de l'académie de Créteil pilote un dispositif national « Prévention des Risques Professionnels Santé au Travail » (PRP Santé au Travail) habilité par l'INRS ; permettant le déploiement de certifications de l'INRS dont SST, pour le compte de l'ensemble des GRETA. Ce dispositif s'inscrit dans le partenariat entre l'INRS et le ministère de l'Éducation Nationale.

Garant de la mise en œuvre de cette habilitation pour le réseau des GRETA et de la qualité des formations en prévention des risques professionnels, le dispositif national PRP Santé au Travail s'appuie sur :

- les référentiels SST, construits et validés par l'ensemble des acteurs du réseau prévention ;
- des acteurs aux rôles et engagements bien identifiés ;
- le système de gestion informatique national FORPREV.

Le dispositif national PRP Santé au Travail présente plusieurs plus-values et la capacité de :

- démultiplier l'offre de formation en PRP sur le territoire métropolitain et outre-mer du réseau des GRETA ;
- apporter des réponses de proximité aux entreprises ;
- être réactif grâce à des contenus et outils pédagogiques harmonisés et mutualisés.

6.2 Mise en œuvre de la formation SST en GRETA

La formation de sauveteur secouriste du travail est inscrite dans les programmes d'enseignement et dans des référentiels de diplômes professionnels, ce qui permet de former des demandeurs d'emploi, des salariés en reconversion professionnelle et des apprentis au SST. Le réseau des GRETA forme également à des titres professionnels du ministère du travail, dans lesquels s'insère la certification SST. L'offre SST est aussi proposée en accès direct, pour les bénéficiaires ou les entreprises souhaitant former leurs salariés.

Les sessions SST dans le réseau des GRETA sont organisées selon les indications du document de référence de l'INRS : 14h sur deux jours pour un groupe de 10 personnes maximum.

Des formateurs, certifiés et référencés par le dispositif national PRP Santé au Travail, sont dédiés à l'animation des sessions et à l'évaluation des stagiaires en vue de l'obtention de leur certificat.

6.2.1 En cas de réussite partielle

Le candidat n'ayant pas validé la totalité des compétences sera repositionné, dans la mesure du possible, sur une autre session durant la suite son parcours diplômant afin qu'il obtienne la certification SST.

Sinon, il lui est possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1ère session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST.

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la formation.

6.2.2 Maintenir ses compétences

Pour maintenir sa certification, la personne détenant un certificat arrivé à échéance devra participer à un stage de Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) au maximum tous les 24 mois. Le MAC est d'une durée de 7 heures.

6.2.3 Certification et référencement du formateur SST dans le réseau des GRETA

Dans le processus de démultiplication des formations SST, le réseau des GRETA peut assurer la formation de formateurs SST pour ses propres effectifs. Une fois certifiés formateur SST, ils peuvent être ainsi référencés pour le réseau national des GRETA dans FORPREV.

Tout formateur formé en dehors du réseau (issu d'un organisme extérieur ou de la formation initiale) doit passer le module d'appropriation du réseau des GRETA afin de connaître le fonctionnement du dispositif national PRP Santé au travail.

Ce module peut se faire soit en présentiel (formule recommandée) soit à distance. Le formateur peut également s'inscrire au stage MAC formateur pour satisfaire cette exigence.

ANNEXES

Annexe 1 : Référentiels d'activités, de compétences et de certification « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail »

Intitulé de la certification
Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail
Description de l'activité
● Appellation : Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ● Champ et nature de ses interventions : Le sauveteur secouriste du travail est capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail et de mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées. ● Cadre de l'exercice de l'activité : L'activité de sauveteur secouriste du travail s'exerce par le salarié, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise ou d'un établissement tiers dans lequel il intervient. Cette mission répond aux obligations fixées par le code du travail qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L.4121-1) ainsi qu'à l'obligation d'organisation des secours (art. R.4224-16) et la présence de secouristes (art. R.4224-15). L'action du SST s'intègre également dans les obligations faites à l'employeur en matière de prévention des risques professionnels. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient. ● Description de l'activité type : - o Le SST intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise, - o Le SST contribue à la mise en œuvre d'actions de prévention dans la limite de son champ de compétences et de son autonomie.

Référentiels		
Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalités	Critères
Domaine de compétences 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail Compétences : 1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise 2. Protéger de façon adaptée 3. Examiner la victime 4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime 5. Secourir la victime de manière appropriée	Epreuve certificative n°1 portant sur les compétences 2, 3, 4 et 5 de secourisme. Le candidat est évalué sur ses compétences à intervenir au travers de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée. La mise en situation d'accident de travail simulée devra être crédible et devra comporter au minimum les éléments suivants : • 1 victime / 1 lésion, • 1 ou plusieurs dangers persistants, • 1 ou plusieurs témoins, • des moyens de simulation adaptés à la situation de travail choisie. Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.	Dans le cadre de l'épreuve n°1, le candidat démontre sa capacité à : Repérer le(s) danger(s) persistant(s) dans la situation d'accident simulée Repérer la(les) personne(s) qui est(sont) exposée(s) au(x) danger(s) persistant(s) identifié(s) Assurer ou faire assurer la suppression Isoler ou faire isoler le danger Soustraire ou faire soustraire la victime au danger Rechercher les signes indiquant que la vie de la victime est menacée Effectuer l'examen dans l'ordre déterminé Transmettre le message d'alerte permettant le déclenchement des secours adaptés Favoriser l'arrivée des secours au plus près de la victime Choisir l'action appropriée au résultat à atteindre Utiliser la (ou les) technique(s) préconisée(s) Surveiller la victime et agir en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours

Domaine de compétences 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise Compétences : 6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise 7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail 8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention	Epreuve certificative n°2 portant sur les compétences 1, 6, 7 et 8. Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve n°1, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec l'évaluateur (en groupe ou en individuel), à un questionnaire simple portant sur ses connaissances du cadre réglementaire de l'activité de Sauveteur Secouriste du Travail, et ses compétences en matière de prévention des risques professionnels.	Dans le cadre de l'épreuve n°2 le candidat démontre sa capacité à: Expliquer les limites de son intervention Indiquer comment il peut contribuer concrètement à la prévention dans son entreprise À partir d'une situation dangereuse, déterminer des risques et les autres dommages potentiels À partir de la situation dangereuse ayant engendré le dommage dans la situation précédemment simulée : -supprimer ou à défaut réduire les risques -proposer, si possible, des pistes d'amélioration
--	--	--

Annexe 2 : Gestion de la certification SST

Candidats scolaires et apprentis : OGELI

Cet outil informatique administré par l'INRS est mis à la disposition de tous les établissements recensés dans les différentes académies et des accès réservés sont attribués aux personnels de directions (proviseurs, DDFPT) et aux formateurs certifiés. Il permet de piloter la démultiplication des formations aux différents niveaux (des enseignants aux élèves).

Les formateurs de formateurs SST académiques enregistrent les sessions de formation de formateurs (première formation et MAC) et délivrent les certificats.

Les formateurs déclarent les sessions de formation réalisées auprès des élèves et apprentis, en conformité avec les modalités pédagogiques et administratives fixées par l'INRS.

Dans chaque académie, des correspondants SST sont identifiés pour accompagner les formateurs dans le processus de déclaration et de gestion (validation des procès-verbaux des formations, mises à jour des informations, ...). L'INRS forme les correspondants SST OGELI et leur apporte un appui technico-pédagogique au niveau national. La correspondance avec l'INRS est facilitée par la mise à disposition d'une adresse générique nationale : secretariat.fi@inrs.fr.

Les ressources nécessaires à l'organisation de la formation et des épreuves certificatives sont accessibles en téléchargement pour les formateurs référencés (guide des données techniques, grilles de certification des compétences pour la formation initiale et le MAC).

Par l'intermédiaire d'Ogeli, les formateurs ont également la possibilité de commander des aide-mémoires SST (ED4085) à remettre aux élèves à l'issue de la formation.

Les questions relatives à des cas particuliers peuvent être posées à secretariat.fi@inrs.fr.

En formation continue : FORPREV

Dans le cadre de la formation continue, tous les organismes de formation dont le réseau des Greta, ont l'obligation de déclarer les sessions SST dans le logiciel FORPREV (<https://www.forprev.fr>) de l'INRS, en respectant modalités administratives et pédagogiques du document de référence.

En effet, FORPREV est l'outil de gestion de l'INRS pour tous les organismes de formation professionnelle continue et entreprises habilitées pour la mise en œuvre de la SST.

Il est utilisé pour la déclaration et le suivi de toutes les sessions de formation (toutes certifications INRS). Y sont inscrits les stagiaires formés dans le réseau des GRETA qui, en cas de réussite, se voient délivrer un certificat valable 24 mois.

Le formateur qui assure la session SST doit être certifié et être référencé dans FORPREV par le dispositif national PRP – Santé au travail, pour le réseau des GRETA.

Annexe 3 : Liste indicative du matériel nécessaire pour les formations SST

La formation des sauveteurs secouristes du travail nécessite, aussi bien pour les formations initiales que pour les stages MAC, l'utilisation de matériels pédagogiques spécifiques.

Outil(s) pédagogique(s) :

Obligatoire(s): • Plan d'intervention + pictogrammes

Préconisé(s) : • Plan d'actions prévention + pictogrammes

Matériel de simulation et d'apprentissage :

Obligatoire(s):

- 1 défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires
- 1 lot de mannequins avec peaux de visage et voies respiratoires individuelles (ou dispositif de protection individuelle) :
- Mannequin RCP adulte
- Mannequin RCP enfant
- Mannequin RCP nourrisson
- Divers matériels pour la réalisation des simulations
- Matériel d'entretien, de désinfection des mannequins et consommables

Annexe 4 : Ressources et références

Référentiels du certificat SST :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5801>

Le document de référence SST de l'INRS :

<https://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/document-reference-sst/document-reference-sst.pdf>

La FAQ de l'INRS sur la formation et la certification SST :

<https://www.inrs.fr/services/formation/faq.html#73a49f1e-4057-4f29-9239-7d37eaff6daa>

Ressources nationales Education nationale_ : consulter la rubrique « Programmes et ressources en prévention santé environnement - voie professionnelle » sur Eduscol

<https://eduscol.education.fr/1769/programmes-et-ressources-en-prevention-sante-environnement-voie-professionnelle>